



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge tenue le 10 décembre 2020 à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Céline Beauregard (maire de la Municipalité de La Macaza) (vidéoconférence), Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt, M. Denis Brabant, M. Robert Lambertz et M. Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, sont aussi présentes.

La directrice des finances, Mme Martine Vézina, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h. M. Denis Charette, maire, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

104/10-12-2020-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour

- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Aucun

- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Adoption du règlement numéro A-2020-45 abrogeant le Règlement numéro A-2019-40 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - 3.2 Adoption du règlement numéro A-2020-46 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge

- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Aucun

- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Radiation de comptes à recevoir

- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun

- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Aucun

- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Aucun

- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Aucun



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

105/10-12-2020-A

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-2020-45 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO A-2019-40 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Carole Panneton lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 8 décembre 2020 par Mme Carole Panneton, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro A-2020-45 abrogeant le Règlement numéro A-2019-40 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que le règlement numéro A-2020-45 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro A-2020-45 abrogeant le Règlement numéro A-2019-40 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.

106/10-12-2020-A

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-2020-46 DÉCRÉTANT ET ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS PAYABLES PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Andrée Rancourt lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 8 décembre 2020 par Mme Andrée Rancourt, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro A-2020-46 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Que le règlement numéro A-2020-46 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro A-2020-46 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge est reproduit au livre des règlements.

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

107/10-12-2020-A

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Service des finances à procéder à la radiation de dossiers dus à l'Agglomération de Rivière-Rouge aux montants facturés suivants plus les intérêts et pénalités applicables :

Facture/Matricule	Montant
17063	1 761,32 \$
15102	1 915,10 \$
18112	1 518,92 \$
17115	2 191,07 \$
TOTAL :	7 386,41 \$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 17 h 03.

M. Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire